



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 2022/94/09

OBJET : SUPPRESSION DE POSTES A LA CUISINE CENTRALE

Nombre de conseillers municipaux :

Afférents au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Absents avec procuration : 3

Votants : 21

L'an deux-mille-vingt-deux, le 4 octobre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 septembre 2022

Présents : M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. SIMOND, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : M. ESHAIBI pouvoir à Mme JALLAIS, Mme FARO pouvoir à M. SIMOND, M. CAMBOU pouvoir à Mme MONTALI

Absents : M. BASTIT, Mme MAZE

Secrétaire : M. RABUTEAU

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire informe l'assemblée délibérante que la cuisine centrale va être reprise par le CIAS de Cauvaldor au 1^{er} janvier 2023, il y a donc lieu de supprimer le service (budget annexe cuisine centrale) et de supprimer les postes de ce service.

Vu la délibération du 6 décembre 2018 créant les postes nécessaires au fonctionnement de la cuisine centrale à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du 31 janvier 2019 créant un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;

Vu la délibération du 28 février 2019 créant un poste d'adjoint technique à temps complet ;

Vu la délibération n°2022_158 du Conseil d'Administration du CIAS de la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne en date du 06 septembre 2022 pour le transfert la cuisine centrale directement à l'EHPAD - CIAS de Souillac au 1er janvier 2023 ;

Vu l'avis du comité technique rendu le 27 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°2022/93/08 du Conseil Municipal en date du 04 octobre 2022 pour la suppression du service communal de cuisine centrale ;

Le Maire propose à l'assemblée de supprimer au 1^{er} janvier 2023 les postes suivants de la cuisine centrale :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** l'annulation de postes ainsi proposée, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **DONNE MANDAT** au Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette transaction.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, le 05 octobre 2022

Le Maire,



Gilles LIEBUS

Date de mise en ligne : 18 octobre 2022